

# SEANCE du jeudi 16 mai 2024

## PROCES-VERBAL

**Nombre de membres** L'An deux mille VINGT-QUATRE, le 16 MAI à DIX-HUIT HEURES TRENTE MINUTES, le  
En exercice : 37 **CONSEIL DE COMMUNAUTE**, régulièrement convoqué le 10 mai 2024, s'est réuni à VAL AU  
Présents : 24 PERCHE 3 rue de la Cidrerie, sous la Présidence de **Madame THIERRY Isabelle**, Présidente.  
Votants : 28

**Étaient présents** : M. Jean-Paul **ANDRE**, Mme Claudine **BEREAU**, MM. André **BESNIER**, David **BOULAY**, Mme Angélique **CREUSIER**,  
MM. Jean-Fred **CROUZILLARD**, Jacques **DEBRAY**, Jean-Pierre **DESHAYES**, Mmes Sylvie **DESPIERRES**, Amale **EL KHALEDI**, Martine  
**GEORGET**, Brigitte **LAURENT**, M. Jean-Claude **LHERAULT**, Mmes Danièle **MARY**, Hélène **MAUDET**, Françoise **NION**, M. Jean-  
Jacques **POLICE**, Mme Anne-Marie **SAC-EPEE**, MM. Guy **SUZANNE**, Rémy **TESSIER**, Mme Isabelle **THIERRY**, M. Sébastien  
**THIROUARD**, Mmes Lydie **TURMEL**, Annie **VAIL**

**Absent représenté par Suppléant** :

**Absents représentés par pouvoir** : M. Serge **CAILLY** donne pouvoir à Mme Isabelle **THIERRY**, M. Daniel **JEAN** donne pouvoir à  
Mme Brigitte **LAURENT**, Mme Lyliane **MOUSSET** donne pouvoir à Mme Martine **GEORGET**, M. Guy **VOLLET** donne pouvoir à M.  
André **BESNIER**

**Absents excusés** : Mmes Anne **CHEMIN**, Séverine **FONTAINE**, Anne **GULLIN**, M. Arnaud **LOISEAU**, Mme Sylvie **MABIRE**, MM.  
Dominique **PLESSIS**, Philippe **RAGOT**, Anthony **SAVALE**, Jacques **TRUILLET**

Secrétaire de Séance : Mme Sylvie **DESPIERRES**

Mme **THIERRY** ouvre la séance du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand à  
18h30, après s'être fait présenter le projet solution de mobilité solidaire par la société ATCHOUM MOBILITE et propose l'ordre du  
jour suivant :

### ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 11/04/2024
3. Finances :
  - a. Attribution d'un fonds de concours 2024
  - b. Attribution de marchés publics
  - c. Avenant à l'acte constitutif de groupement de commande pour l'achat d'énergies – Te61
4. Urbanisme
  - a. Révision allégée du PLU de Mâle et bilan de la concertation
5. Environnement :
  - a. Modification des statuts du syndicat du bassin de la Sarthe
6. Equipements
  - a. Piscine de Bellême – saison estivale 2024
  - b. Piscine de Bellême – conditions d'accès du camping pour la saison estivale 2024
  - c. Médiathèques : détermination des tarifs pour la vente de livres 2024
  - d. Gymnase de Val-au-Perche – changement de dénomination du dojo
  - e. Fonds d'aide au football amateur pur le financement d'un terrain à 5
7. Enfance – jeunesse
  - a. Subvention à l'association des parents d'élèves de l'école publique de Bellême
8. Mobilité
  - a. Convention transport collectif à la demande pour la fête du parc le 26 mai 2024
9. Ressources humaines
  - a. Création et suppressions de postes
10. Informations diverses
11. Questions diverses

\*\*\*\*\*

#### **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Le Conseil accepte de désigner Mme Sylvie **DESPIERRES**, secrétaire pour cette séance.

#### **2. Approbation du compte-rendu du 11/04/2024**

Le Conseil approuve le procès-verbal du Conseil communautaire du 11 avril 2024 à l'unanimité.

### 3. Finances

#### a. Attribution d'un fonds de concours 2024

La Communauté de Communes souhaite renouveler l'aide apportée aux communes chaque année via l'attribution d'un fonds de concours. L'attribution de ce fonds de concours est encadrée par l'article L. 5214-16 du CGCT, qui prévoit « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses communes membres ».

Pour rappel, le fonds est réservé aux communes de moins de 800 habitants et son versement est conditionné aux critères suivants :

- La demande de fonds de concours doit nécessairement porter sur le financement d'une réalisation (travaux d'aménagement, équipement d'un bien...) ou du fonctionnement d'un équipement,
- Le reste à charge de la commune, une fois déduits les subventions et le remboursement du FCTVA, doit être au moins égal ou supérieur au montant maximal du fonds de concours,
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes des communes et de la CDC, reprenant la présentation du projet et son plan de financement.

Pour l'exercice 2024, il est proposé de fixer le montant du fonds de concours à 3 000.00 €.

**Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **De valider l'attribution d'un fonds de concours aux communes, pour l'exercice 2024, d'un montant de 3 000.00 € conformément aux critères établis ci-dessus.**

#### b. Attribution de marchés publics

##### ➤ Attribution du marché public – remplacement de la chaudière à l'école Jean et Marcelle Etournay de Mâle

Dans le cadre de la délibération n°4 du 18 janvier 2024, validant la demande de subvention au titre de la DETR pour le remplacement de la chaudière de l'école Jean et Marcelle Etournay de Mâle, commune déléguée de Val-au-Perche, dont le montant a été estimé à 57 755,42€ HT une consultation a été lancée. Elle concerne le remplacement de la chaudière à gaz par une chaudière gaz et l'installation d'une pompe à chaleur air/air.

Trois offres ont été reçues :

Les critères de jugement du marché sont les suivants :

Prix 50 %

Valeur technique : 50 %

	GASTEAU 72 - Cherre-au		LENFANT 61 - Mâle		TP CHAUFFAGE 61 - St Hilaire sur Erre	
Prix (50%)	Prix HT	Note pondérée	Prix HT	Note pondérée	Prix HT	Note pondérée
Montant de la proposition	22 056,27 €	50,00	33 903,00 €	32,53	40 490,55 €	27,24
<b>Total prix</b>		<b>50,00</b>		<b>32,53</b>		<b>27,24</b>
Technique (50%)	Note	Note pondérée	Note	Note pondérée	Note	Note pondérée
Total technique	13	20,50	25	42,50	30	50,00
<b>TOTAL</b>	<b>Note /100</b>	<b>70,50</b>	<b>Note /100</b>	<b>75,03</b>	<b>Note /100</b>	<b>77,24</b>

Mme **Mary** : comment s'explique la différence entre le montant estimé pour la demande de subvention et le résultat de la consultation ?

M. **Lhérault** : les travaux prévus au départ nécessitaient le remplacement de la chaudière à gaz par une chaudière à gaz avec réalisation d'une tranchée pour relier les deux bâtiments, ce qui coûtait plus cher.

Mme **Nion** : une négociation est-elle possible ?

Mme **Mary** : non, cela a été fait avec la commission MAPA.

**Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président, et suivant l'avis de la MAPA réunie le 3 mai 2024, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'attribuer le marché à l'entreprise TP Chauffage pour un montant de 40 490.55 € H.T.**

➤ **Attribution du marché public – remplacement des huisseries à l'école d'Igé – pôle scolaire Thomas Pesquet**

Dans le cadre de la délibération n°3 du 18 janvier 2024, validant la demande de subvention au titre de la DETR pour le remplacement des huisseries à l'école d'IGE, pôle scolaire Thomas Pesquet, dont le montant a été estimé à 39 503,14 € HT, une consultation a été lancée. Elle concerne le remplacement des fenêtres et portes (en matériaux d'origine bois et simple vitrage) par des huisseries en PVC blanc et aluminium avec vitrage isolant feuilleté.

Deux offres ont été reçues :

Les critères de jugement du marché sont les suivants :

- 1- Prix 100 %

	Menuiserie Igéenne		Saint Cyr Menuiserie	
Prix (100%)	Prix HT	Note pondérée	Prix HT	Note pondérée
Montant de la proposition	39 503,14 €	73,15	28 897,31 €	100,00
Total prix		73,15		100,00
<b>TOTAL</b>	<b>Note /100</b>	<b>73,15</b>	<b>Note /100</b>	<b>100,00</b>

M. **Lhérault** : les travaux sur chaque site seront réalisés pendant les vacances d'été.

Mme **Mary** : A-t-on eu des nouvelles des demandes de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux ?

Mme **Thierry** : non, pas à ce jour, toutefois, nous pouvons notifier les marchés suite à la réception des accusés de réception de la préfecture des dossiers complets.

**Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président, et suivant l'avis de la MAPA réunie le 3 mai 2024, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'attribuer le marché à l'entreprise Saint-Cyr Menuiserie pour un montant de 28 897.31 € H.T.**

**c. Avenant à l'acte constitutif du groupement de commande pour l'achat d'énergies - Te61**

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le Code Général des Collectivités Locales

Vu l'article L.2197-5 et L.2113-6 du Code de la commande publique et suivants,

Vu l'article 12 de l'acte constitutif du groupement de commande pour l'achat d'énergie,

Vu l'avenant portant modification de l'article 5 et modification du tableau des frais de fonctionnement de l'article 8 de l'acte constitutif, joint en annexe, vu le projet de protocole d'accord transactionnel entre la société Electricité de France et le syndicat Territoire d'Energie Orne

Considérant qu'un groupement d'achat d'énergie a été formé en vue de favoriser chez les pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices l'achat d'énergie et la mise en œuvre efficace des opérations de mise en concurrence ;

Considérant que le syndicat Territoire d'Énergie Orne a été désigné en tant que Coordinateur du Groupement ;

Considérant qu'un marché subséquent n°2 pour la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les membres du groupement de commande a été conclu par le syndicat Territoire d'ÉNERGIE Orne et la société EDF en date du 26 août 2022 au profit des membres ;

Considérant qu'au cours de l'exécution de la première année de ce marché, entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023, les membres ont constaté de multiples retards et manquements dans l'exécution des prestations par leur fournisseur la société EDF ;

Considérant que dans le cadre d'un règlement amiable de leur différend entre la société EDF et le groupement d'achat, un protocole d'accord a été établi entre les parties, lequel prévoit notamment l'indemnisation, par EDF au profit du groupement, d'un montant total de 1 496 030.80 € réparti entre l'ensemble des membres actifs du Groupement au 1er janvier 2024 au prorata du nombre de point de livraison ouvert par chaque membre au 1er janvier 2023 ;

Considérant le rôle actuel incombant au Coordinateur Territoire d'Énergie Orne d'assistance des membres du groupement, de préparation et de conclusion des avenants des marchés et accords-cadres passés dans le cadre du Groupement et de gestion des contentieux survenus dans le cadre des procédures de passation des marchés ;

Considérant qu'en vue de faciliter et de simplifier la coordination et la gestion à bonne fin des procédures précontentieuses pouvant concerner les intérêts collectifs des membres du groupement et compte tenu du nombre important d'acteur impliqué, il apparaît nécessaire de permettre au Coordinateur du groupement d'intervenir au nom et pour le compte des membres, y compris par la signature d'une transaction, après que ces derniers ont été préalablement informés et consultés de ses démarches et de l'évolution du litige ;

Considérant que la CDC est informée du projet de protocole d'accord transactionnel établi en concertation avec la société EDF et que la poursuite de cette procédure amiable nécessite une modification par voie d'avenant de l'acte constitutif du Groupement.

***Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président, et en avoir délibéré, décide avec 25 votes Pour (Mmes Isabelle Thierry et Amale El Khaledi ne prennent pas part au vote) :***

- ***D'approuver l'avenant portant modification de l'article 5 de l'acte constitutif et modification du tableau des frais de fonctionnement de l'article 8 de l'acte constitutif,***
- ***D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer l'avenant portant modification de l'article 5 de l'acte constitutif et modification du tableau des frais de fonctionnement de l'article 8 de l'acte constitutif, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre,***
- ***D'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel et ses annexes établis entre la société EDF et le syndicat Territoire d'Énergie en sa qualité de Coordinateur ;***
- ***De solliciter le Coordinateur Territoire d'Énergie dans sa mission d'assistance et de représentation pour la résolution amiable du litige et Autorise à cette fin et conformément à l'acte constitutif modifié, la signature du protocole d'accord transactionnel par son Président ou son représentant.***

#### **4. Urbanisme**

##### **a. Révision allégée du PLU de Mâle et bilan de la concertation**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 101-2, L. 103-2, L. 151-1 et suivants, L. 153-14 et suivants et R. 153-3 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 11 juillet 2023 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 septembre 2023 fixant les modalités de la concertation,

Vu l'avis délibéré N° : MRAE 2024-5293 de la MRAE en date du 18 avril 2024 confirmant l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale sur la révision allégée n°1 ;

Vu le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Mâle

Vu le bilan de la concertation dressé dans la présente délibération,

Madame la Vice-présidente rappelle les raisons qui ont conduit la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand à engager une procédure de révision allégée du plan local d'urbanisme (PLU) par délibération en date du 11 juillet 2023, complétée par une seconde délibération en date du 21 septembre 2023 afin de préciser les modalités de concertation, conformément à l'article L153-34 du code de l'urbanisme.

Elle rappelle également que le dossier de projet de révision allégée du plan local d'urbanisme doit être arrêté par le conseil communautaire avant d'être présenté aux personnes publiques associées et consultées lors d'une réunion d'examen conjoint. Il sera ensuite soumis ultérieurement à une enquête publique.

Elle précise que la concertation s'est déroulée en application de l'article L 123-6 et L 300-2 du code de l'urbanisme tout au long de la procédure de révision allégée et principalement de la façon suivante conformément aux modalités actées par la délibération du conseil communautaire du 21 septembre 2023, précisant les modalités de concertation suivantes :

- La mise à disposition du public, au siège de la Communauté de communes, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi de 13h30 à 16h45 et du mardi au vendredi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 16h45
- Un registre d'observations ainsi que les études du projet mis à disposition du public, au siège de la Communauté de communes aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi de 13h30 à 17h et du mardi au vendredi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 16h45.

Il est proposé au Conseil communautaire de tirer le bilan de la concertation :

En effet, du 25 juillet 2023 au 16 mai 2024 la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand a proposé à ses concitoyens de pouvoir consulter le dossier synthétique du projet au siège de la Communauté de Communes, 3 Rue de la Cidrerie, 61260 Val-au-Perche, et de faire part de leurs observations dans un cahier dédié à la concertation.

Malgré les efforts consentis par la Communauté de Communes pour communiquer sur la concertation de la révision allégée et notamment deux publications dans les journaux Ouest France et le Perche, il n'y a eu aucune d'observation.

Mme **Thierry** : la collectivité est chanceuse sur ce sujet, le cabinet Gilson et Associés a été très efficace et leur connaissance du territoire d'un grand service. Il nous faut maintenant suivre le dossier de près quant aux engagements de l'entreprise par rapport aux attentes du Préfet.

**Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la vice-Présidente, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'approuver le bilan de la concertation préalable conformément aux articles L. 103-3 à L. 103-6 et L. 153-14 du Code de l'urbanisme,**
- **De mettre à la disposition du public le bilan de la concertation,**
- **D'arrêter le projet de révision « allégée » n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Mâle tel qu'il est annexé à la présente délibération,**
- **D'autoriser la Présidente ou son représentant à communiquer, pour avis, le projet du Plan Local d'Urbanisme, en application des dispositions de l'article L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme :**
  - **Au Préfet de l'Orne.**
  - **Aux Présidents du Conseil régional et du Conseil départemental ;**
  - **Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture.**

**Cette délibération sera également notifiée :**

- **Aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins ;**
- **Aux Maires des communes voisines ou à leurs représentants, qui seront consultés à leur demande au cours de la procédure de révision allégée.**

## **5. Environnement**

### **a. Modification des statuts du syndicat du Bassin de la Sarthe**

La Communauté de communes des Collines du Perche Normand est membre du Syndicat du Bassin de la Sarthe (SBS) conformément aux articles L5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le 28 mars 2022, le comité syndical du SBS a validé le dossier de demande de reconnaissance en Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB). Ce dossier a été transmis ensuite au Préfet coordinateur du Bassin Loire-Bretagne, chargé de la procédure.

Le législateur a confié les rôles suivants aux EPTB :

- Faciliter la prévention des inondations, la défense contre la mer, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides ;
- Assurer la cohérence de l'activité des maîtres d'ouvrage compétents en matière de GEMAPI ;
- Assurer, sur les territoires à risques inondations (TRI), la cohérence des actions des collectivités en matière de réduction des conséquences négatives des inondations via un rôle de coordination, d'animation, d'information et de conseil ;
- Assurer le portage de Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) en cas d'absence de maîtrise d'ouvrage locale.

L'EPTB assure donc l'animation et la concertation de ce qui relève de l'alinéa 12 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement. Il a vocation à intervenir sur des échelles "supra", englobant plusieurs sous-bassins sur lesquels officient les intercommunalités ou syndicats de bassin exerçant la compétence GEMAPI. Le schéma introduit dans la Loi MAPTAM prévoit bien deux échelles de territoire, l'une plus locale et à vocation de maître d'ouvrage de travaux sur l'ensemble de la GEMAPI, l'autre à une échelle élargie qui assure de la coordination. Son action s'inscrit dans les principes de solidarité territoriale.

L'objet et les missions aujourd'hui exercées par le SBS sont donc semblables à celles des EPTB. L'intérêt pour le SBS d'être reconnu EPTB est avant tout d'asseoir son action dans le paysage institutionnel local, interdépartemental et interrégional. Par exemple, en tant qu'EPTB, il sera amené à donner des avis sur des dossiers pour lesquels le SBS n'est pas aujourd'hui saisi.

Cette demande de reconnaissance en EPTB a reçu les avis favorables des Commissions locales de l'eau des bassins de la Sarthe Aval (02/12/2022), de l'Huisne (24/01/2023) et de la Sarthe Amont (09/02/2023). Le Comité de bassin Loire-Bretagne a également rendu un avis favorable (04/07/2023).

Les principales modifications apportées aux statuts portent sur les points suivants :

- Changement de nom : du Syndicat du Bassin de la Sarthe à Etablissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe dit "EPTB Sarthe" ;
- Article 4. Précision du périmètre d'intervention pour l'exercice de 2e item "Planification de la prévention des inondations". Exclusion du territoire situé en Maine-et-Loire dans la mesure où le Syndicat Mixte des Basses-Vallées Angevines et de la Romme exerce ce type de mission en étant porteur d'un PAPI. L'intérêt étant qu'il n'y ait pas de blocage juridique dans le cas où ce syndicat et les EPCI-FP de ce secteur veulent rejoindre l'EPTB Sarthe.
- Article 7. Proposition d'une nouvelle répartition du nombre de délégués au sein du comité syndical dans le but de faciliter l'obtention du quorum : passage d'1 délégué titulaire et d'1 délégué suppléant par tranche de 15 000 habitants à 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par tranche de 20 000 habitants. Et pour Le Mans Métropole, passage de 15 délégués titulaires à 12 délégués titulaires. Cela impacte donc à la baisse le nombre de membres du comité syndical : de 46 à 38 membres. Les collectivités membres concernées sont les suivantes (la représentation reste inchangée pour la communauté de communes des Collines du Perche Normand) :
  - Communauté de communes du Perche : 1 titulaire et 1 suppléant (2 titulaires et 2 suppléants précédemment)
  - Communauté de communes Sud Est Manceau : 1 titulaire et 1 suppléant (2 titulaires et 2 suppléants précédemment)
  - Communauté de communes Loué Brûlon Noyen : 1 titulaire et 1 suppléant (2 titulaires et 2 suppléants précédemment)
  - Communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé : 1 titulaire et 1 suppléant (2 titulaires et 2 suppléants précédemment)
  - Communauté de communes Val de Sarthe : 2 titulaires et 2 suppléants (3 titulaires et 3 suppléants précédemment)
  - Communauté urbaine Le Mans Métropole : 12 titulaires et 4 suppléants (15 titulaires et 3 suppléants précédemment)

Le comité syndical du SBS a approuvé cette modification statutaire le 19 février 2024 par délibération n°24.02.06.

En application de l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales par renvoi des dispositions de l'article L5711-1 du même code, cette décision a été notifiée à tous les présidents des intercommunalités membres. Chaque conseil communautaire dispose alors d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « MAPTAM » et notamment les articles 56 à 59 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 56 ;

Vu les statuts du Syndicat du Bassin de la Sarthe ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5711-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5214-16 ;

Vu l'article L.213-12 du Code de l'Environnement,

Vu l'article R.213-49 du Code de l'environnement,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand ;

Vu le projet de statuts modifiés annexé ;

Vu les avis favorables des Commissions locales de l'eau des bassins de la Sarthe Aval (02/12/2022), de l'Huisne (24/01/2023), de la Sarthe Amont (09/02/2023) et du Comité de bassin Loire-Bretagne (04/07/2023) ;

Vu la délibération n°23.02.06 du comité syndical du SBS du 19/02/2024 ;

**Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la vice-Présidente, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**  
**- d'approuver la modification des statuts du Syndicat du Bassin de la Sarthe proposée dans le cadre de sa reconnaissance en Etablissement Public Territorial de Bassin, telle que présentée.**

## 6. Equipements

### a. Piscine de Bellême – saison estivale 2024

Chaque année, le conseil communautaire est invité à se prononcer sur les conditions d'ouverture de la piscine de Bellême pour la saison estivale.

Pour la saison 2024 :

Les périodes et horaires d'ouvertures sont les suivants :

- Du 15 juin au 6 juillet : ouverture les mercredis et les Week-ends de 10H à 13H et de 14H30 à 19H
- Du 7 juillet au 1er septembre : ouverture tous les jours (dimanche et jours fériés) de 10H à 13H et de 14H 30 à 19H

La déclaration préfectorale est établie du 15 juin au 15 septembre 2024.

Les tarifs sont proposés comme suit :

Piscines	Proposition tarifs 2024	
	tarifs résidents CDC	tarifs hors CDC
Bellême		
entrée adultes	3,00 €	3,70 €
entrée enfant (+ 3 ans)	1,50 €	1,90 €
entrée étudiant	2,00 €	2,50 €
carte adulte 12 entrées	30,00 €	37,00 €
carte enfant 12 entrées	15,00 €	19,00 €
carte mensuelle adulte	35,00 €	44,00 €
carte mensuelle enfant	20,00 €	25,00 €

M. Suzanne : les tarifs ont-ils été augmentés cette année ?

Mme Laurent : les tarifs proposés sont identiques à ceux votés en 2023.

**Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la vice-Présidente, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **De valider les conditions d'ouverture de la piscine de Bellême pour la saison estivale 2024 comme ci-dessus.**

**b. Piscine de Bellême – conditions d'accès du camping pour la saison estivale 2024**

Chaque année, le camping de Bellême verse un forfait pour bénéficier d'un accès gratuit à la piscine pour ses campeurs, le principe acté étant de réajuster le tarif annuel en fonction de la fréquentation effective.

Un système de bracelet a été mis en place.

Ci-dessus, pour rappel, les chiffres de fréquentation des années précédentes :

	2020	2021	2022	2023
<b>Nombre d'entrées</b>	750	692	1 724	1 265
<b>% des entrées camping</b>	17 %	25 %	21 %	23 %
<b>Forfait facturé au camping</b>	<b>300.00 €</b>	<b>350.00 €</b>	<b>500.00 €</b>	<b>650.00 €</b>

Mme **Thierry** : le propriétaire du camping a apporté plusieurs modifications sur la présentation de son site internet en précisant d'une part, que la piscine est municipale et d'autre part que l'accès des campeurs à la piscine sera conditionné aux modalités des séjours.

Mme **Laurent** : aimerait que la CDC insiste auprès du propriétaire pour qu'il communique plus auprès de ces campeurs sur le respect du code vestimentaire du bassin.

Mme **Thierry** : un courrier va être adressé au propriétaire pour l'informer de la décision du Conseil.

**Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la vice-Présidente, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **De maintenir le montant de participation forfaitaire du camping pour la saison 2024 à 650 €.**

**c. Médiathèques : détermination des tarifs pour la vente des livres 2024**

L'organisation régulière de ventes de livres pour les médiathèques de Val-au-Perche et de Bellême permet de réaliser des opérations dites de « désherbage », afin de :

- donner une seconde vie aux documents encore relativement en bon état mais qui n'ont plus leur place dans les collections,
- et de procéder à un tri des documents dans le cadre de l'actualisation et du suivi des collections : cette opération est indispensable à la gestion des fonds.

Ce tri est fait en fonction des critères suivants :

- mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse),
- contenu manifestement obsolète,
- nombre d'exemplaires trop importants par rapport aux besoins.

Les documents de la médiathèque étant propriété de l'intercommunalité, ils ne peuvent être cédés. Il est donc proposé de délibérer pour encadrer ces ventes de livres pour l'année 2024 dans le cadre de la régulation des collections, qui auront lieu les samedis 22 juin 2024 à Bellême et 7 septembre 2024 à Val-au-Perche lors de la fête des associations.

→ La liste des documents retirés de l'inventaire est tenue à disposition des membres du Conseil communautaire.

**Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la vice-Présidente, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'autoriser le ou la responsable des médiathèques intercommunales à procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus,**
- **d'autoriser la Présidente à retirer de l'inventaire les documents dont les listes sont tenues à la disposition du Conseil communautaire,**
- **d'autoriser soit la cession à titre gratuit des documents encore en relativement bon état à une ou à des associations retenue(s) pour leur action dans le domaine de la lecture ou de l'insertion sociale, à défaut leur mise au recyclage,**
- **de fixer les tarifs de vente des documents désherbés comme suit :**



**Magazines : gratuit**

**Livres et les CD : 1 €**

**Livres abimés : 0,50 €**

**- de fixer à 20 le nombre maximum de documents pouvant être achetés par un particulier.**

**d. Gymnase de Val-au-Perche – changement de dénomination du dojo**

Le Conseil communautaire, par délibération n°107 du 11 juillet 2023, a validé le nom attribué au gymnase et au dojo, par le Conseil municipal de Val au Perche. Le nom de Clarisse AGBEGNENOU a été retenu pour le dojo, toutefois, une nouvelle délibération de la commune de Val au Perche vient annuler cette décision, en raison de l'indisponibilité de la judokate à être présente à l'inauguration du gymnase. La commune a donc proposé la nouvelle dénomination de « Angélique DURIEZ », judokate oranaise, plusieurs fois titrée aux championnats militaires de France et d'Europe.

Mme **Thierry** : la date proposée pour l'inauguration du gymnase est le 1<sup>er</sup> juillet, mais nous attendons confirmation du cabinet du préfet.

M. **Thirouard** : au-delà du fait que Mme AGBEGNENOU avait peu de disponibilité, Mme DURIEZ aura la possibilité en tant que marraine d'interagir avec le club de judo.

**Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la vice-Présidente, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**- de valider la nouvelle dénomination du dojo « Angélique DURIEZ ».**

**e. Fonds d'aide pour le football amateur pour le financement d'un terrain de foot à 5**

Le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) est une contribution annuelle de la Fédération qui vise à accompagner le développement et la structuration du football amateur. Cette enveloppe budgétaire est alimentée en grande partie par la Fédération Française de Football, ses partenaires majeurs ainsi que la Ligue de Football Professionnel (LFP) par solidarité avec le monde amateur.

Le FAFA comporte quatre champs d'intervention : l'emploi, l'équipement, la formation et le transport. Les dispositifs sont ouverts aux instances décentralisées, clubs affiliés à la FFF et aux collectivités locales, ces dernières uniquement pour le volet "Équipement".

Le projet consiste à aménager un terrain de foot à 5 sur un espace jouxtant le terrain de foot de la ville de BELLÈME. Cet espace, proche du collège, regroupe d'ores et déjà plusieurs équipements sportifs

Le club de foot support présente un projet permettant de développer de nouvelles pratiques, la possibilité de pratiquer toute l'année et l'utilisation possible par les autres associations, les centres de loisirs, les écoles, le collège....

Ci-dessous le plan de financement de l'aménagement :

Dépenses		H.T
Terrassement		48 628,00 €
Aménagement du terrain		75 751,00 €
Total		124 379,00 €

Recettes	
Fonds d'Aide au Football Amateur	30 000,00 €
ANS (Agence Nationale du Sport)	69 503,20 €
Reste à charge	24 875,80 €
Total	124 379,00 €

Le reste à charge sera pris en charge par les communes de BELLEME, BELFORET-EN-PERCHE, IGE et SAINT-MARTIN-DU-VIEUX-BELLEME selon une clé de répartition à déterminer par les communes concernées.

*Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la vice-Présidente, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

- *d'autoriser la Présidente ou son représentant à solliciter une subvention d'un montant de 30 000.00 € au titre du fonds d'aide au football amateur,*
- *d'autoriser la Présidente ou son représentant à solliciter une subvention d'un montant de 69 503.20 € auprès de l'Agence Nationale du Sport,*
- *d'autoriser la Présidente ou son représentant à prévoir au budget d'investissement les crédits au budget 2024,*
- *d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer les conventions et documents relatifs avec les communes.*

## **7. Enfance – Jeunesse**

### **a. Subvention à l'association des parents d'élèves de l'école publique de Bellême**

Dans le cadre d'une sortie scolaire au Château de Versailles le 3 juin 2024, l'Association des Parents d'Elèves de l'école publique de Bellême sollicite un accompagnement financier de la CDC.

Cette sortie, en lien avec le projet d'école, concerne 128 élèves (de la Petite Section au CM2) qui vont découvrir sur une journée le Château de Versailles avec deux ateliers et le site olympique d'équitation.

Conformément au compte rendu du Comité de fonctionnement du 19 février 2024 qui stipule que pour « les classes découvertes », une subvention forfaitaire sera versée aux Associations de Parents d'Elèves pour un montant de 10 €/jour/enfant, il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention à hauteur de 10 euros par élève, soit un montant de 1 280 € à l'Association des Parents d'Elèves de l'école publique de Bellême.

*Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

- *d'attribuer une subvention de 1 280 € à l'Association des Parents d'Elèves de l'école Publique de Bellême.*

## **8. Mobilité**

### **a. Convention transport collectif à la demande pour la fête du parc le 26 mai 2024**

Le dimanche 26 mai 2024 se tiendra la Fête du Parc à Perche-en-Nocé.

L'objet de cette convention vise à acter avec le Parc naturel régional du Perche la mise en place d'un service de transport en navette pour cette occasion. En lien avec la société Transport Val d'Huisne de Ceton, 2 aller/retour sont proposés, un premier le matin (10h30-13h30) et un second l'après-midi (14h-17h). Il est accessible à l'ensemble des habitants du territoire dans la limite des places disponibles.

Le tarif est de 2,50€/personne/trajet. Les moins de 12 ans accompagnés bénéficieront d'une gratuité.

Le Parc naturel régional du Perche participera au financement de ce service dans les conditions suivantes : 0,50 centimes par personne, avec une participation minimum de 10€.

Mme **Creusier** : rappelle l'importance de bien communiquer auprès des citoyens.

Mme **El Khaledi** : l'annonce paraîtra dans le journal le Perche semaine prochaine.

*Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la vice-Présidente, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

- *D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer la convention de partenariat.*

## **9. Ressources humaines**

### **a. Création et suppressions de postes**

Suite au recrutement d'un coordinateur du contrat local de santé, le choix s'est porté sur un agent titulaire du grade de rédacteur principal de 2ème classe. Dans ce contexte, il convient de procéder à la création de ce poste et à la suppression du poste d'attaché qui était vacant pour occuper le poste de coordinateur du contrat local de santé.

Suite à deux départs en retraite, il convient de procéder à la suppression de leur poste. L'un ayant été remplacé par un grade d'un niveau inférieur et l'autre n'a pas fait l'objet de remplacement compte tenu du fait de la fin de la mise à disposition d'agents pour l'école privée Saint Michel à Bellême.

Il convient de supprimer un poste de rédacteur principal de 1ère classe et un poste d'ATSEM principal de 1ère classe.

Le Comité Social Territorial a donné un avis favorable à ces créations et suppressions de postes lors de la séance du 18 avril 2024.

**Mme Thierry** : Le coordinateur local de santé arrivera le 19 juin 2024.

**Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**  
**- D'approuver la création du poste de rédacteur principal de 2ème classe et les 3 suppressions de postes : attaché, rédacteur principal de 1ère classe et ATSEM principal de 1ère classe 1<sup>er</sup> juin 2024.**

## **10. Informations diverses**

**Santé** : prochaine commission Santé le 6 juin 2024 à 18h30.

M. **Thirouard** informe le conseil qu'une effraction a eu lieu au pôle de Ceton, pas de vandalisme en revanche la porte du cabinet du médecin a été forcée, avec vol d'espèces. Le montant des dégâts s'élève à environ 1 300 €.

M. Thirouard informe également de l'arrivée du Docteur Kanga prochainement sur l'antenne de Val-au-Perche et la CDC recevra en juin la visite d'un médecin roumain à qui il sera présenté les pôles de Saint-Germain-de-la-Coudre et de Bellême.

Sur Ceton, des contacts sont en cours pour des kinésithérapeutes.

Les travaux d'installation de climatisation sur les 3 sites débuteront début juin et les rideaux demandés par les médecins sont commandés.

**Tourisme** : Mme **El Khaledi** informe le Conseil que, le 18 mai 2024, aura lieu la Nuit européenne des Musées. Le musée du filet sera donc ouvert à cette occasion jusqu'à 22h00 avec entrée gratuite de 18h à 20h. Autrement, le musée est ouvert depuis le 27 avril 2024, on comptabilise déjà 198 visiteurs pour une recette de 1 093 € complétée par la vente de produits boutique pour 355 €.

Le Marché de l'Art à La Perrière aura également lieu le Week End du 18 mai.

Le musée a également fait l'objet d'un reportage France 3, mais aucune date de diffusion n'est donnée à ce jour.

M. **Boulay** a reçu des demandes d'un certain nombre d'habitants de La Perrière, dont l'histoire familiale est très proche du filet pour faire bénéficier à leur famille et amis d'entrées gratuites au musée.

Au vu de cette demande, les élus s'engagent à réfléchir à ce qui pourrait être mis en place par rapport à cette demande.

**Prochain conseil** : 20 juin 2024

## **11. Questions diverses**

M. **André** : le Docteur De Gaulle va-t-il s'arrêter lorsque le Dr Kanga sera installé ? et reprendra t'il systématiquement la patientèle du Dr De Gaulle ?

Mme **Mary** : on entend dire que les malades demeurant en dehors de Val-au-Perche ne sont pas acceptés par le DR Montès ?

M. **Thirouard** : rappelle la vigilance à observer sur ces discours car il s'agit de médecins libéraux et ils ont, à ce titre, toute latitude pour agir comme bon leur semble...

M. **Lhéruault**, à la demande de M. Besnier, fait un point sur les préconisations rendues par l'Architecte des Bâtiments de France sur le permis de construire déposé pour la construction des sanitaires de l'école de Ceton. Concernant le bardage, il préférerait qu'il soit en bois naturel et non en couleur comme prévu dans la demande, enfin pour la toiture il est recommandé de retenir une toiture en zinc.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à 20H50.

Vu pour être publié, le

La Présidente,  
Isabelle **THIERRY**

Le secrétaire de séance,  
Sylvie **DESPIERRES**